

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02347
Numéro SIREN : 788 734 861
Nom ou dénomination : 8 SHELTER

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt 13346

8 SHELTER
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 13, rue Colonna d'Istria
06300 NICE
788 734 861 RCS NICE

PROCES-VERBAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DOUZE NOVEMBRE À 17 HEURES 30,

Les associés de la Société 8 SHELTER, société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale, dont le siège est situé à NICE (06300) 13, rue Colonna d'Istria et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 788 734 862,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué, en application de l'article 24-1 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé présent, lors de son entrée en séance.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Robert MIRRI, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Marc MANUEL préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétaire de l'assemblée est Madame Audrey FRIDERICH.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 1.000 actions.

L'assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes et son accusé réception ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de réduction du capital par voie de rachat partiel d'actions suivi de leur annulation,

 AF

- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités et pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que du projet de résolution.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION **Modalités de convocation**

L'assemblée générale extraordinaire accepte la forme et les délais de convocation de l'assemblée ainsi que les modalités de mise à disposition des documents requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION **Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat et d'annulation d'actions**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide que le capital social fixé à DIX MILLE EUROS (10.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, sera réduit de CINQ MILLE EUROS (5.000 €), par voie de rachat de CINQ CENTS (500) actions, portant jouissance courante lors du rachat des actions appartenant à :

- Monsieur Marc MANUEL, à hauteur de CINQ CENTS (500) actions.

Il est précisé que le prix est fixé à un montant global de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 €), soit un prix unitaire par action de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €).

Le prix sera séquestré sur le compte CARPA de la SCP DELPLANCKE-POZZO DI BORGO-ROMETTI, avocats au Barreau de NICE, par dépôt de pareille somme ce jour.

Le prix de rachat des actions sera versé sans délai, à compter de la levée de la condition suspensive décrite ci-après.

Le prix de rachat partiel des actions s'imputera sur le capital social, qui sera réduit à concurrence de la valeur nominale globale des actions rachetées, soit une réduction du capital social de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) représentant CINQ CENTS (500) actions de DIX EUROS (10 €) chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste des réserves distribuables, tels que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2019, soit la somme de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000 €).

Cette réduction de capital social est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci, ou en cas d'opposition valable, que celle-ci n'excède pas une somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €).

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, à compter de l'expiration du délai d'opposition d'une durée de 20 jours à compter du dépôt des présentes au greffe du Tribunal de commerce de NICE ou du rejet des oppositions et au plus tard le 28 janvier 2021, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités et délégation de pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

- au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité,
- au Président à l'effet de convoquer, après le délai d'opposition prescrit par l'article R. 225-152 du Code de commerce, une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui constatera le rachat partiel d'actions et leur annulation, la réduction de capital qui en sera la conséquence, ainsi que la modification des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 18H.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Marc MANUEL



Le Secrétaire de l'assemblée
Madame Audrey FRIDERICH

